

Nassogne, le 23 avril 2024

**Province de  
Luxembourg**



**COMMUNE  
de  
NASSOGNE**

Monsieur Alain EVRARD  
Rue Pirette, 4  
6953 Masbourg  
Belgique

ENVOI PAR EMAIL

Vos Réf :  
Nos Réf : S0576  
Annexes :



IMIO012695000000240

**Objet** : Réponse : Demande au nom de la Liberté d'accès à l'information -  
Demande de document du Département des politiques publiques locales

Monsieur EVRARD,

Votre demande de document administratif relative à l'objet sous rubrique a fait l'objet d'un examen en séance du Collège du 15 avril 2024,

Le Collège a émis un avis favorable à votre demande, Vous trouverez dès lors en annexes la délibération du Collège ainsi que les deux documents sollicités.

Veillez agréer, Monsieur EVRARD, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Par le Collège,

Le Directeur général

Quentin PAQUET

Le Bourgmestre

Marc QUIRYNEN



Du registre aux délibérations du Collège Communal de cette Commune, a été extrait ce qui suit

SEANCE DU 15 avril 2024

**PRESENTS :**

M. Marc QUIRYNEN, Bourgmestre;  
M. André BLAISE, M. Marcel DAVID, M. José DOCK, Mme Marie-Alice PEKEL, Échevins;  
Mme Florence ARRESTIER, Présidente du CPAS;  
M. Quentin PAQUET, Directeur général;

**Demande au nom de la Liberté d'accès à l'information - Demande de document du Département des politiques publiques locales**

Le Collège Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L3231-3,  
Considérant la demande de documents administratifs formulée de la manière suivante " (...) pouvez-vous m'envoyer, en réponse à cet email, les copies électroniques.

1 — de votre demande, 2 — ainsi que la réponse du Département",

DECIDE

Article unique. De charger la Direction générale de répondre favorablement à la demande de l'intéressé et de transmettre les deux documents sollicités.

Par le Collège,

Le Directeur général,  
(s) Q. PAQUET.

Le Bourgmestre,  
(s) M. QUIRYNEN.

-Pour expédition conforme,

Le Directeur général

Le Bourgmestre

A blue ink signature of Quentin Paquet, consisting of a stylized 'Q' followed by a horizontal line and a small flourish.

Quentin PAQUET

A blue ink signature of Marc Quirynen, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line and a small flourish.

Marc QUIRYNEN

## Quentin Paquet

---

**De:** Quentin Paquet  
**Envoyé:** lundi 16 octobre 2023 12:13  
**À:** rudy.jansemme@spw.wallonie.be  
**Objet:** Commission d'Accès aux Documents Administratifs

Monsieur le Directeur,  
Cher Monsieur Jansemme,

*Après consultation du site de l'intérieur du SPW, je pense que vous êtes la personne vers qui me diriger pour cette demande. Si ce ne sont vos services qui traitent cette matière, pourrais-je vous demander de bien vouloir me transmettre des coordonnées de contact et me rediriger vers le service adéquat ?*

Ma sollicitation intervient dans le cadre de nombreuses demandes de documents administratifs et autres recours à la Commission d'Accès aux Documents administratifs (CADA) que nous connaissons.

Depuis le début de cette année 2023, c'est une dizaine de sollicitations en tout genre (épreuve de recrutement du Directeur général, commission de stage, dossier éolien, ...). Si les demandes s'intègrent bel et bien dans le contenu de la transparence administrative et de la publicité passive telles que prévues par le CDLD, je m'interroge sur deux points, qui sont la récurrence des demandes et la publication de l'information de l'information sur un blog (non rémunéré) avec commentaires personnels sur les documents transmis.

A la commune de Nassogne, nous sommes impliqués dans la transparence administrative, au-delà de ce que prévoit le CDLD. En effet, depuis avant mon entrée en fonction à l'administration (comme chef de bureau administratif en avril 2019), les procès-verbaux des séances du Collège étaient envoyés à l'ensemble du conseil communal, dès approbation. Aussi, les séances du conseil étaient filmées et retransmises par la suite sur YouTube, avant même la période Covid. A la fin de travaux de transformation de l'administration communale, nous diffuserons en direct (normalement déjà) en 2023

Si la volonté du législateur de permettre que les citoyens ne se voient pas refuser l'accès aux documents administratifs de la vie communale est tout à fait louable, nous constatons à regret les « dérives » de cette législation, ces demandes n'étant l'œuvre que d'un seul citoyen, qui ne passe pas une semaine sans me contacter pour obtenir des documents administratifs.

En effet, je suis perplexe quant au fait que chaque document administratif peut être sollicité par un citoyen et publié sur un espace personnel (blog, avec commentaires personnels), même les décisions à huis clos du Conseil ou du Collège. L'administration n'aurait-elle dès lors pas intérêt à publier elle-même chaque décision ? Mais quelle charge de travail !

L'interpellation qui est mienne aujourd'hui est simplement de prendre en compte la réalité de terrain des communes confrontées à ce type de demande, particulièrement énergivores et s'éloignant à mon sens de la volonté du législateur.

J'ai aussi sollicité la fédération des DG de notre province pour qu'un point soit inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine AG, ou d'un prochain CA, parce que l'enjeu me semble important.

A votre disposition pour en parler si besoin.

Bien cordialement,

---



**Commune de  
NASSOGNE**

**Quentin PAQUET**

Directeur général

Place communale, 2 - 6950 Nassogne

084/22.07.42

[quentin.paquet@nassogne.be](mailto:quentin.paquet@nassogne.be)

[www.nassogne.be](http://www.nassogne.be) - <https://www.facebook.com/AC.Nassogne/>

Ce message n'engage aucunement l'Administration communale de Nassogne et reste informel. Tout courrier officiel doit être confirmé par lettre et revêtu de la signature du Bourgmestre et du Directeur Général ou de leur délégué.

SVP, pensez à notre environnement avant d'imprimer cet e-mail.

---



**Monsieur Quentin PAQUET**  
**Directeur général**  
Commune de Nassogne

Place Communale 2

6950 NASSOGNE

[quentin.paquet@nassogne.be](mailto:quentin.paquet@nassogne.be)

Nos réf. : 050204/DirLegOrg/ E24-001421 Nassogne TG 13 notifL – LL – CW2024/001928

**Objet : Commune de Nassogne - Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) – Publicité passive**

Monsieur le Directeur général,

Je fais suite à votre courriel concernant l'objet visé sous rubrique et celui-ci a retenu ma meilleure attention.

Les règles en matière de publicité passive sont fixées dans les articles L3231-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD).

Plus particulièrement, l'article L3231-3, 3° prévoit qu'une demande peut être rejetée lorsqu'elle est manifestement abusive ou répétée. Une demande abusive « est une demande qui nécessite pour y répondre un travail qui mette en péril le bon fonctionnement de la commune. Un simple surcroît de travail ne peut suffire à considérer une demande comme manifestement abusive »<sup>1</sup>. Des demandes portant sur des objets similaires rentrent indéniablement dans cette catégorie et ont déjà été abordées dans la jurisprudence de la CADA.

Je ne bénéficie cependant pas d'éléments supplémentaires quant au contenu des demandes qui vous sont formulées. Aussi, je vous encourage à solliciter l'avis de la CADA afin de savoir si l'exception prévue par l'article susvisé peut être invoquée.

De plus, en vertu de l'article L3231-7, « les documents administratifs obtenus en application du présent livre ne peuvent être diffusés ni utilisés à des fins commerciales ». La diffusion de documents administratifs, par un citoyen, sur un blog personnel, me semble être tout à fait contraire à la législation en vigueur. Il existe également un risque de violer des dispositions en matière de protection des données personnelles. Il est donc nécessaire d'opérer un rappel à la loi envers le citoyen concerné, d'autant plus si ce dernier formule de nouvelles demandes à l'avenir.

<sup>1</sup> Voy. notamment, CADA, 03 mai 2021, Décisions n°137, 138, 142, 143, 149, 150 et 157.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général,



Marco ALIBONI



---

**CONTACT**

**Département des Politiques publiques locales**  
**Direction de la Législation organique**  
Avenue Gouverneur Bovesse, 100  
B-5100 NAMUR (JAMBES)  
Tél. : +32 (0)81 32 36 32  
[legislationorganique.interieur@spw.wallonie.be](mailto:legislationorganique.interieur@spw.wallonie.be)

---

**VOTRE GESTIONNAIRE**

Lucas LAVIGNE  
Attaché  
081 32 72 65  
[lucas.lavigne@spw.wallonie.be](mailto:lucas.lavigne@spw.wallonie.be)

---

**VOTRE DEMANDE**

Vos réf. :  
Nos réf. : 050204/DirLegOrg/  
E24-001421 Nassogne TG 13 notifL -  
LL - CW2024/001928

---

**ANNEXES : /**